



Département du VAR  
Commune de Pignans  
83790

## **La traversée des Pignes, 3<sup>ème</sup> édition. CHALLENGE DEPARTEMENTAL 2024**

### **Article 1. Inscription**

La course pédestre est ouverte à toutes et tous, licenciés ou non licenciés.

Elle comporte 3 circuits :

- ✓ Le bambin de 1 km – Départ à 11H30.
- ✓ L'Urbain/Trail de 5.5 kms – Départ à 10H.
- ✓ L'Urbain/Trail de 10 kms – Départ à 10H.

En procédant à leur inscription, les participants s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve. Dans le cas où ils inscrivent un tiers, ils déclarent avoir reçu l'accord préalable de du coureur et déclarent que ce tiers a lui aussi pris connaissance et accepte le règlement de l'épreuve.

Toute inscription d'un mineur doit se faire par son représentant légal ou un accompagnateur majeur désigné par celui-ci. Le mineur pourra toutefois faire l'épreuve pédestre sans la présence de l'accompagnateur mais il restera sous son entière responsabilité durant toute la course.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription complété,
- Une photocopie de la licence FFA ou du certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la course à pied en compétition ou une décharge de responsabilité.
- Pour les mineurs de moins de 14 ans voire ci-dessous.

### **Article 2. Certificat médical, licence sportive et décharge de responsabilité**

**Un participant de moins de 14 ans** devra joindre à l'inscription la photocopie de sa licence sportive 2022-2023 ou un certificat médical de moins d'un an mentionnant l'absence de contre-indication de la course à pied.

**Un participant non licencié** devra fournir un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la course à pied en compétition ou signer une décharge de responsabilité.

Les participants admettent que cette course comporte certains risques et qu'ils ne doivent pas s'inscrire s'ils ne sont pas correctement entraînés et aptes médicalement.



Département du VAR  
Commune de Pignans  
83790

### **Article 3. Catégories**

**Les participants du circuit Urbain/Trail du 5,5 et 10 kms seront inscrits dans une des quatre catégories suivantes :**

- Catégorie Junior 18/19 ans
- Catégorie Espoir 20/22 ans
- Catégorie Séniors 23/34 ans
- Catégorie Masters + 35 ans

### **Article 4. Assurance des participants**

Responsabilité civile et Individuelle Accident : les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

Il est indiqué que chaque coureur participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir vis-à-vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation à la traversée des Pignes 3<sup>ème</sup> édition.

### **Article 5. Droit d'image**

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnelles et/ou publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 6. Retrait des Dossards**

Les dossards seront à retirer le jour de la course, le Dimanche 28 Janvier 2024 à partir de 8H00.

Attention ! Le dossard sera remis uniquement **sur présentation d'une pièce d'identité et d'une licence ou certificat médical valide**. Merci de votre compréhension.

### **Article 7. Circuit**

Pour toutes les courses, le départ et l'arrivée se font sur la place des écoles.

Chaque course est organisée sous la forme d'une seule boucle.



Département du VAR  
Commune de Pignans  
83790

### **Article 8. Ravitaillement.**

Un point de ravitaillement sera proposé à l'arrivée des courses, un ravitaillement intermédiaire sera proposé à mi-course pour les circuits Urbain/Trail à partir du 10 km.

### **Article 9. Sécurité.**

La sécurité sur le parcours est assurée par une équipe de bénévoles.

L'assistance médicale sera assurée.

### **Article 10. Annulation – Contestation.**

Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé uniquement sur l'épreuve 2025 sur présentation d'un certificat médical, la demande devant être effectuée au moins 8 jours avant l'épreuve.

En cas de conditions de course défavorables et dangereuses tenant à la sécurité des participants, tant au niveau des parcours, de la météo ou d'évènements imprévus, l'organisation de la « Traversée des Pignes » peut prendre la décision d'annuler la course le matin du départ ou de la stopper en cours de route.

Aucun remboursement d'inscription ne sera accordé aux participants.

Les décisions des organisateurs sont sans appel.

### **Article 11. Classement et remise des prix.**

- Récompenses aux 3 premiers temps « scratch » hommes et femmes, et au premier de chaque catégorie masculins et féminins en individuel.
- Un classement général par catégories sera effectué à l'issue de la course.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 28 Janvier à partir de 12H30 sur la Place des Ecoles.

République Française  
Liberté – Egalité - Fraternité



Département du VAR  
Commune de Pignans  
83790

## FICHE D'INSCRIPTION

### DECHARGE DE RESPONSABILITE

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

NOM DU COUREUR (si différent) : .....

PRENOM DU COUREUR (si différent) : .....

Par cette inscription,

- Je déclare avoir pris connaissance des risques liés à cette course pédestre,
- Je prends l'entière responsabilité en cas d'accident physique ou médical,
- Je suis conscient de mon engagement dans une course pédestre sans avis médical,
- Je dégage l'organisateur de tous les incidents qui peuvent intervenir pendant et après la course pédestre.

**Mention manuscrite « lu et approuvé » + signature**